



Service urbanisme
Réf. : JMM/SB

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VERT-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ N° 101-2019

Objet : Prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L153-19, L.153-20 et les articles L.123-1 à L.123-19 ;

VU le Code de l'environnement notamment les articles R.123-1 à R.123-27 ;

VU le PLU opposable de la commune de Vert-Saint-Denis approuvé le 24 juin 2005, modifié les 23 mars 2007, 15 février 2010, 23 septembre 2013, 12 décembre 2016 (simplifiée), mise à jour les 10 avril 2017 et 19 décembre 2017 ;

VU la délibération n°2017-5-10 du 11 décembre 2017 prescrivant le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vert-Saint-Denis ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Melun en date du 15 juillet 2019 désignant monsieur Claude POUÉY en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du 3 septembre 2019 à 9 heures jusqu'au 4 octobre 2019 à 18 heures à une enquête publique sur les dispositions du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal.

Article 2 : Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Melun, monsieur Claude POUÉY, ingénieur général, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Vert-Saint-Denis, 2, rue Pasteur, selon les dates indiquées ci-dessous :

- mardi 3 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 21 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 4 octobre 2019 de 15 heures à 18 heures.

Article 3 : Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête publique soit du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 14 heures à 18 heures, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, en mairie de Vert-Saint-

Denis (77240), 2 rue Pasteur, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@vert-saint-denis.fr, qui les annexera au registre.

En outre, le dossier relatif à l'enquête publique ainsi que ses éventuelles observations sont consultables sur le site de la ville à l'adresse: www.vert-saint-denis.fr, rubrique urbanisme.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour remettre son rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans lequel figureront ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après : le Parisien et la République.

Il sera en outre affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public ainsi qu'en mairie.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 6 : Monsieur le Maire adressera une copie du rapport du Commissaire enquêteur à la Préfète du département de Seine et Marne et au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public, pendant la durée d'un an. Les conclusions seront en outre publiées sur le site internet de la ville à l'adresse suivante: www.vert-saint-denis.fr, rubrique urbanisme.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise au Commissaire enquêteur et à la Préfète.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux auprès de M. le maire de Vert-Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 10 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Madame la Préfète et Monsieur le Directeur départemental des Territoires chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 05 août 2019
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire en charge des travaux,
cadre de vie et sécurité routière
Jean-Marc MELLIERE

